

VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 14-II ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Lorraine du 4 février 2020 ;
Vu le règlement intérieur du collégium Arts, Lettres et langues du 8 juillet 2014 ;

Conseil du collégium Arts, Lettres et Langues

Relevé de délibérations

Séance du 10 avril 2020 organisée par la voie d'une consultation électronique :

Débats par échange d'écrits du 7 avril 2020 à 8h00 au 9 avril 2020 à 8h00 suivis d'une période de vote électronique du 9 avril 2020 à 8h00 au 10 avril 2020 à 8h00.

Cette consultation du conseil du collégium est régie par :

- l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment l'article 3 ;
- l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 2 ;
- l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 ;
- le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Délibération 2020/04/10- n°1

Point unique de l'Ordre du Jour : Modifications des modalités de contrôle des connaissances 2019/2020 du collégium

Après en avoir débattu ;

Le conseil du collégium Arts, Lettres et Langues de l'université de Lorraine approuve les modifications apportées aux modalités de contrôle des connaissances 2019/2020 telles que présentées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de votants	21
Nombre de refus de vote	0
Nombre de OUI	20
Nombre de NON	0
Nombre des abstentions	1

Fait à Nancy, le 10 avril 2020,
La directrice du collégium Arts, Lettres et Langues,



Mme Sylvie BAZIN

Les avis simples du conseil constituent des mesures préparatoires, non susceptibles de recours en tant que tels. Lorsque le conseil prend des décisions, celles-ci peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Nancy :

- dans les 2 mois suivant leur affichage ;
- ou dans les 2 mois suivant leur transmission au recteur de région académique si elles présentent un caractère réglementaire.

Affiché le /04/2020

ADRESSE POSTALE

Collégium ALL
Université de Lorraine
Adresse postale : CLSH 23, boulevard Albert 1er - 54015 Nancy Cedex